



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le vingt quatre septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

**Conseillers municipaux en exercice** : 15

**Date de Convocation** : 17 Septembre 2018

**Secrétaire de séance**: Annie STEMER

**Présents** : Mesdames et Messieurs Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Claudette BRUYERE, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Alain GALINIER, Jean-Paul MARTY, Nathalie NACCACHE, Serge PIERRE, Jean-Claude SOUAL, Annie STEMER, Valérie VIMENET

**Absents excusés** : Christophe AYRIBIE, Christelle GUIRAUD, Chantal VILOTTE

### ORDRE DU JOUR :

- Financement des établissements d'enseignements privé
- Modification n°6 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- Création de poste Adjoint Technique Territorial
- Modification du tableau des effectifs
- Révision des loyers
- Transfert des excédents : Budget eau et assainissement
- Formation CACES
- Informations et questions diverses

**Approbation du Compte rendu de la séance du 19 Juillet 2018** : Le conseil municipal oui l'exposé de Madame le maire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 19 Juillet 2018.

### **Délibération n° 27 - 2018 : Financement des établissements d'enseignements privé**

Vu la loi 2009-1312 du 28 Octobre 2009;

Vu les articles L442-51-1 et L442-5-2 du Code de l'Education ;

**Considérant** la demande de l'UNIDOGEC (Union Interdiocésaine des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique) sollicitant la participation financière de la commune résidence pour des enfants scolarisés dans un établissement scolaire privé (Ecole Jeanne d'Arc de Castelnaudary) sous contrat d'association et situés dans une autre commune dite « commune d'accueil » ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de résidence est obligée de participer financièrement si :

- elle ne dispose pas de la capacité d'accueil dans son école publique (absence d'école ou capacités des classes atteintes) ;
- lorsque les enfants sont inscrits dans une école privée extérieure pour l'un des motifs suivants (cas dérogatoires) : obligations professionnelles des deux parents à condition que la commune de résidence n'assure pas un service de garde et de cantine ; fratrie ; raisons médicales.

**Considérant** qu'en dehors de ces cas, la commune de résidence n'est pas obligée de verser une contribution financière, Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée ;

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **REFUSE** de participer financièrement à la scolarité des enfants scolarisés dans un établissement privé en raison de la capacité suffisante à l'école de notre commune et des structures d'accueil existantes (garderie et cantine).

### Délibération n° 28 – 2018 : Modification n°6 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Madame le Maire indique au conseil municipal que, par délibération n°20180112 en date du 12 juillet 2018, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les deux raisons ci-après :

- Tout d'abord, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles affirme le rôle du Département pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et pour leur contribution à la résorption de la précarité énergétique.

Le Département de l'Aude a engagé une politique d'aide à la maîtrise des énergies, comportant un volet lutte contre la précarité énergétique.

Le diagnostic du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Aude a mis en exergue des enjeux importants dans ce domaine, en termes de rénovation du bâti existant. Du fait du caractère diffus du phénomène dans le secteur rural et des faibles ressources des populations concernées, l'amélioration de l'efficacité énergétique nécessite la mise en place d'un outil adapté aux territoires non couverts par une opération (OPAH ou PIG).

Formalisé dans un Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental adossé au programme national Habiter Mieux, cet engagement vise la rénovation thermique de 750 logements d'ici fin 2020.

Le PIG départemental comprend une mission d'animation visant à organiser le repérage des publics cibles et à apporter son soutien aux propriétaires occupants afin de faciliter l'engagement et la réalisation des travaux.

Il doit également permettre la mobilisation de l'ensemble des aides à la rénovation thermique.

L'additionnalité des financements constitue en effet un point important pour le succès de ce type d'opération visant les propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes.

En conséquence, le conseil communautaire a ajouté à l'article 4.2.2 Compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

● *Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de lutte contre la précarité énergétique en lien avec le PIG (animation et accompagnement financier).*

- En second lieu : les statuts actuels de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois assure la « maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion « cœur de village » développés sur toutes les communes de la Communauté de Communes sauf celle de CASTELNAUDARY ».

A la demande de la DIRECTTE, il convient de réorganiser les chantiers d'insertion en y ajoutant la maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion de la ville de CASTELNAUDARY.

En conséquence, le conseil communautaire a modifié l'article 4.3 Compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

« *Maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion « cœur de village » développés sur toutes les communes de la Communauté de Communes* ».

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**Délibération n° 29 - 2018 : Création poste Adjoint Technique Territorial**

**Le Maire rappelle à l'Assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 Mai 2018,  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison d'une modification du temps de travail supérieure à 10%,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de 23h55 (anciennement 20h45).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial - ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 30 - 2018 : Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Vu** l'article 57 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

**Vu** les décrets du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et B ;

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mai 2018

**Considérant** la délibération du 24 Septembre 2018 adoptant le tableau des effectifs ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison d'une modification du temps de travail supérieure à 10%,

**Considérant** le départ à la retraite de la Secrétaire de Mairie au grade d'Attaché,

**Considérant** le recrutement d'un Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** la création du grade d'Agent de Maîtrise dans le précédent tableau des effectifs adopté le 23 Mai 2018

Madame le maire propose de modifier au 1<sup>er</sup> Novembre 2018 le tableau des effectifs en créant un poste d'Adjoint Technique Territorial, en supprimant le grade d'attaché, en supprimant 1 effectif au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et en supprimant 1 effectif au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

## **LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ l'exposé de Madame le Maire**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire ;
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs :
- **ADOpte** à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

<b>Grades</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée</b>
Rédacteur	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1	Temps complet

### **FILIERE SOCIALE :**

<b>Grades</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée</b>
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	TNC 28 h 45 mn

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	TNC 32 h 15 mn
--	---	----------------

**FILIERE TECHNIQUE :**

Grades	Effectif	Durée
Agent de maîtrise	1	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC 33 h
Adjoint technique territorial	1	Temps complet
Echelle C1	1	TNC 28 h 20 mn
	1	TNC 24 h 20 mn
	1	TNC 23 h 55 mn

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**Délibération n° 31 - 2018 : Révision des loyers**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune loue à Madame Andrée PAILLAUD un logement situé 2A, Rue de la Mairie.

Le montant de ce loyer est de 247,88 € par mois depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2015.

Compte tenu des indices de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 (126,82) et du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 (125,50), le loyer mensuel peut être porté à 250,48 €.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide** d'appliquer l'augmentation proposée et fixe le loyer à 250,48 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018.

**Délibération n° 32 - 2018 : Révision des loyers**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune loue à Monsieur et Madame HOJOREE Edley Brian et Maeva un logement situé 2A, Rue de la Mairie.

Le montant de ce loyer est de 500,00 € par mois depuis le 1<sup>er</sup> Août 2016.

Compte tenu des indices de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (127,77) et du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 (126,19), le loyer mensuel peut être porté à 506,26 €.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide** d'appliquer l'augmentation proposée et fixe le loyer à 506,26 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018.

**Délibération n° 33 - 2018 : Révision des loyers**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune loue à Monsieur DUCHAUSOY Jean-Claude un logement situé 48 Grand Rue.

Le montant de ce loyer est de 610,00 € par mois depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2016.

Compte tenu des indices de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 (127,22) et du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 (125,90), le loyer mensuel peut être porté à 616,39 €.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide** d'appliquer l'augmentation proposée et fixe le loyer à 616,39 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018.

**Délibération n° 34 - 2018 : Transfert des excédents budget eau et assainissement**

**Vu** la circulaire du 22 décembre 2006 valant guide de l'intercommunalité et en particulier les fiches relatives au transfert des services publics industriels et commerciaux,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,

**Considérant** le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** qu'il convient de dissoudre dans ce cadre le budget annexe eau et assainissement,

**Considérant** les résultats de clôture du budget annexe eau et assainissement 2017 :

- Section de fonctionnement : excédent de 13 860,01 euros
- Section d'investissement : excédent de 15 536,30 euros

**Considérant** les restes-à-réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0 euro
- Recettes d'investissement : 0 euro

**Considérant** que des opérations doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture et transférer les éléments d'actifs et de passifs du budget annexe eau assainissement sur le budget principal,

**Considérant** qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe eau et assainissement 2017 dans le budget principal 2018 de la commune et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de clôture de fonctionnement reporté) : 27 200,88 euros ;
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat de clôture d'investissement reporté) : 46 535,31 euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

**ACTE** la dissolution du budget annexe eau et assainissement suite au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes.

**APPROUVE** la reprise des résultats du budget annexe eau et assainissement 2017 dans le budget principal de la commune :

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de clôture de fonctionnement reporté) : 41 060,89 euros ;
- Article 001 : recettes d'investissement (résultat de clôture d'investissement reporté) : 62 071,61 euros.

**NOTE** que le comptable public procédera à la reprise des éléments d'actifs et de passifs du budget annexe eau et assainissement dans le budget principal de la commune.

**CHARGE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 35 - 2018 : Formation CACES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a proposé aux communes membres des formations CACES pour les agents techniques.

En conséquence Monsieur GAUBERT Kévin, Adjoint Technique Territorial a été inscrit et a suivi la cession de juin 2018.

La prise en charge de cette formation, par la commune se fait de deux manières :

- Règlement au Centre de Formation des Professionnels de la Route (CFPR) des frais de formation
- Remboursement à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois des frais de location du matériel

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver la prise en charge de ces frais

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- **Approuve** le paiement au CFPR des 260 € de frais de formation et à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois le remboursement de la location du matériel pour la formation CACES suivi par Monsieur GAUBERT Kévin, Adjoint Technique Territorial, en juin 2018, pour un montant de 63,96 €.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les mandats.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**RENTREE SCOLAIRE:** Brigitte BUISSON rappelle l'effectif de la rentrée 2017-2018 qui était de 165 enfants. Pour la rentrée 2018-2019 l'effectif est de 155 enfants répartis sur 7 classes. La durée hebdomadaire est maintenue à 4 jours et demi, avec de nouveaux horaires : de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h00. Le conseil d'école a décidé de programmer les Activités Pédagogiques Complémentaires le matin avant 9h00 et non plus à 16h00 afin que tous les enfants qui le souhaitent puissent fréquenter les Temps d'Activités Périscolaires. Malgré la baisse des effectifs, le nombre d'enfants inscrits en garderie est en augmentation : environ 70 enfants le matin dont 25 maternelles. L'effectif de la cantine est entre 105 et 120 enfants entre les deux services. L'effectif des Temps d'Activités Périscolaires est entre 25 et 30 enfants en maternelle et entre 60 et 72 en élémentaire. L'accroissement des effectifs a nécessité le recrutement temporaire d'agents pour le bon fonctionnement du service.

Brigitte BUISSON indique également que Madame Mounia BOUMAÏZ, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle a été titularisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**INTEMPERIES :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la venue des services de la DDTM suite au dépôt du dossier de demande de classement en état de catastrophe naturelle. Madame le Maire et Max BACHARAN font état des différents travaux à envisager et présentent les différents devis.

**COURRIER VNF :** Madame le Maire lit un courrier de VNF au Conseil Municipal au sujet de l'abattage et de la replantation des platanes le long du Canal du Midi. Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la réponse à envisager. Il a été décidé de maintenir l'abattage au nombre de 13 platanes.

**LA POSTE:** Madame le Maire fait part d'un courrier du groupe de la Poste informant d'une future organisation basée sur le maintien du bureau de poste en gestion propre avec une adaptation des horaires d'ouverture prévue en fin d'année ou début d'année prochaine.

**DEPLOIEMENT DE LA FIBRE:** Madame le Maire suite à une réunion organisée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois indique que les travaux relatifs au déploiement de la fibre seront terminés comme prévu au cours de l'année 2019.

**MAISON DE SANTE :** Madame le Maire fait part de l'avancée du dossier et des différents contacts pris avec les services des domaines et de l'établissement public foncier.

**ECLAIRAGE PUBLIC :** Madame le Maire indique que le contrat de maintenance de l'éclairage public s'est achevé le 31 Juillet 2018. Le nouveau marché pour désigner le futur prestataire est en cours.

**PONT DU SEGALA :** Serge PIERRE demande quand est ce que sera reconstruit le parapet du pont du Ségala ? Madame le Maire lui indique que les services du Conseil Départemental sont informés mais d'autres chantiers sont prioritaires.

**PLATEFORME CONTAINER :** Thierry BACQUIE indique qu'il a été interpellé par un administré qui souhaite un aménagement par la construction d'un mur entre la plateforme existante et sa propriété au lotissement des Bastides. Max BACHARAN informe que des discussions sont en cours avec ce propriétaire.

**RADAR PEDAGOGIQUE :** Annie STEMER signale que le radar à l'entrée à l'entrée du village côté Est ne fonctionne plus.

**CHEMIN EN BERLINE :** Jean-Paul MARTY sollicite la commune pour couper l'herbe qui pousse au chemin en Berline.

**HANDISPORT :** Le 14 Septembre, la municipalité a reçu autour d'un repas les 80 participants au Tour de l'Aude Handisport. Ce fut un bon moment de convivialité.

**TELETHON :** Brigitte BUISSON informe que comme l'année dernière, un café gourmand est organisé par la commune au profit du Téléthon les 17,18,19 et 20 Octobre ainsi qu'une tombola.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 20.

Signatures,

Signature du secrétaire de séance,

Le maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du 24 septembre 2018 comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 4 Octobre 2018 conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire,